

NO 2025.085.

**Objet : mise en place
barrières anti-
intrusion (Marché
des Producteurs)**

**Morcenx-la-Nouvelle, le 05 août
2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de MORCENX-LA-NOUVELLE

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3 du Code des Collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le Marché des Producteurs du **21 août 2025** va attirer une nombreuse affluence et
qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'éviter tout incident,
VU l'avis de Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

ARRETE

Art. 1 : A partir du jeudi 21 août 2025 à 12 h 00 et jusqu'au Vendredi 22 août 2025 à 8 h 00, lors du marché des producteurs de MORCENX, un dispositif de barrières anti-intrusion sera mis en place aux endroits stratégiques de la manifestation. De ce fait, ces barrières seront installées :

Place Léo Bouyssou (entre la Rue Clémenceau et Rue Borda)

Place Léo Bouyssou (entre la rue Pascal Duprat et la rue de La Poste)

Place Aristide Briand (entre la banque populaire et la mairie de Morcenx-la-Nouvelle et entre l'agence Groupama et le bar le ZOD)

Rue Bremontier (entre le restaurant le combi et le bar petit Bistrot)

Rue Salengro (au niveau de l'agence ORPI)

En cas de pluies, la manifestation se déroulera sous la halle de la distillerie

Art. 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à ces endroits tout au long de la manifestation

Art. 3 : Les panneaux appropriés aux prescriptions des précédents articles seront mis en place par les Services Techniques de la Commune.

Art. 4 : Des dérogations seront faites pour l'entrée et la sortie des commerçants présents lors de la manifestation.

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 6 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Ruraux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle

2 place Léo Bouyssou, 40110 Morcenx-la-Nouvelle - Tél. : 05 58 04 19 00 - mairie@morcenxlanouvelle.fr

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre, Services Techniques,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.